



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024, le règlement numéro 514-23 intitulé:

« RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2024 »

L'objet de ce règlement est précisé dans le titre précité.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 18^{ième} jour du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

CHANTAL PILON
Directrice générale
